

Quelques rappels aux membres de l'AEAF (*Exercice 2017*)

Ces rappels font suite à la lettre de rentrée du Président et accompagnent l'envoi du règlement du salon d'arts. Ils concernent la **cotisation** annuelle pour l'exercice 2017 et la **candidature au salon 2017**.

1. L'exercice annuel et la cotisation annuelle

Rappelons d'abord que pour rester membre de notre académie il faut régler une **cotisation annuelle**. En 2017, celle-ci reste à **36€**.

Notre salon d'arts ayant lieu assez tôt dans l'année, Le CA a fixé l'exercice annuel du **1er novembre au 31 octobre suivant**. L'exercice 2017 s'étend donc du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017. Normalement vous avez tous dû régler la cotisation 2016. La lettre de rentrée appelle donc au règlement de la cotisation 2017. Nous vous remercions d'y procéder afin de **rester membre** de notre Académie, ce qui vous permet de continuer à disposer de votre **espace personnel** sur notre site Web (www.aeaf.fr) et vous permet notamment de vous **inscrire au salon 2017**.

Cas particulier : Toutefois, certaines personnes ont rejoint notre Académie **après** le salon 2016. Le CA a adopté depuis plusieurs années la règle suivante : Toute **adhésion faite après le salon** (donc avec paiement de la cotisation de l'exercice en cours), voit sa cotisation **validée** pour l'exercice en cours **et pour l'exercice suivant**. (*Ex : une personne ayant adhéré en mai 2016 voit sa cotisation validée pour les deux exercices 2016 et 2017*).

2. Modalités de paiement

Tout paiement à l'AEAF doit être fait par chèque ou par virement bancaire :

- Par chèque pour toute personne résidant en France.
- Par virement bancaire pour toute personne résidant à l'étranger (*les chèques entre pays différents conduisant à des frais bancaires disproportionnés vis-à-vis des sommes en jeu, frais inacceptables pour notre association*).

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de « AEAF » et adressés à la trésorières :

Mme Christine ABRAMSKI, 320 rue des Ormeaux, App 63E, 41100, VENDOME, France. **Ils doivent être accompagnés** :

- D'un **bordereau d'identification** correctement rempli (*ce qui permet un traitement rapide et sûr du paiement*). Voir ce bordereau en fin du présent document.
- D'une enveloppe avec votre adresse, timbrée pour 20 grammes. (*Pour retour éventuel du chèque*).

Les virements bancaires se font à partir des éléments suivants :

IBAN : ... **FR76 1450 5000 0208 0012 3970 711**

BIC : **CEPAFRPP450**

Intitulé du compte bancaire (si nécessaire) : Académie Européenne des Arts-France

Adresse (si nécessaire) : 320 rue des Ormeaux, App 63E, 41100, VENDOME, France.

Important : Pour tout virement bancaire, il est **impératif** d'adresser à la trésorière **un mail** :

- Précisant le **nom de l'artiste**
- Indiquant les nom et prénom de la personne qui effectue le virement **pour cet artiste**.

3. Comment présenter sa candidature au salon

Les **candidatures** seront ouvertes le **1^{er} octobre 2016 à 08 heures**. *Ne cherchez pas à vous inscrire avant ; le site ne donnera pas accès au formulaire d'inscription avant cette date.*

Les candidatures pourront être faites :

- **Normalement** par notre site Web. C'est la **méthode la plus recommandée**, qui évite toute erreur de transcription.
Les difficultés qui se sont présentées pour le précédent salon ont été éliminées ; le site accepte maintenant des **fichiers photo jusqu'à 5 Mo** (valeur à ne pas dépasser !).
- **Exceptionnellement** par voie postale pour les adhérents **qui ne disposent pas d'internet**.
Ceux qui veulent choisir cette méthode devront demander le dossier d'inscription au secrétaire général **par voie postale** en joignant une enveloppe timbrée à leur adresse, affranchie pour 100 Gr, pour la réponse.
N.B. : Aucun échange par mail ne sera accepté pour les inscriptions par voie postale..

On rappelle que les inscriptions seront closes le 03 janvier 2017 à 23h59.

4. Droits d'accrochage pour le salon

Afin d'éviter les problèmes de paiement quelquefois rencontrés, le paiement du droit d'accrochage se fera **au moment de la candidature**.

- Paiement par chèque :
 - Lors de la candidature, le chèque correspondant au droit d'accrochage sera envoyé à la trésorière.
 - Le chèque **ne sera pas encaissé** immédiatement. Il ne le sera que lorsque la candidature sera acceptée par le jury de sélection.
 - En cas de refus par le jury, le chèque sera immédiatement retourné à l'artiste.
- Paiement par virement bancaire :
 - Dans ce cas, le paiement sera immédiatement acquis.
 - En cas de refus par le jury, le montant acquis **sera restitué au compte bancaire qui avait effectué le virement**.

Important : Une candidature au salon, non accompagnée du chèque ou du virement, ne sera pas prise en compte par le secrétaire général.

Voir page suivante :

- Bulletin pour la parution UNIVERS DES ARTS
- Bordereau accompagnant tout versement par chèque

PARUTION DANS LE MAGAZINE "UNIVERS DES ARTS"

Tout candidat admis au salon a la possibilité de demander la **parution d'une photo** de son choix dans le magazine **Univers des Arts**.

Le montant, de **180 €**, doit être réglé par un **chèque particulier**, établi à l'ordre de : « **Univers des Arts** ».

Pour obtenir cette parution, envoyer au Président Bernard Lérique, **avant le 07 janvier 2017** :

- la photo, de bonne définition (300 dpi), **par mail**.
- le chèque par courrier (*accompagné du présent coupon rempli et du bordereau d'accompagnement*).

Bernard Lérique : Appt E63, 320 rue des Ormeaux, 41100 Vendôme. Mail : berleri@dartybox.com

Nom de l'exposant :Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Mail :

Tel :

Nom de l'œuvre :

Signature de l'artiste :

----- *Découper suivant le pointillé* -----

Académie Européenne des Arts – France

Identification d'un versement par chèque

<p style="text-align: center;">Nom (Nom sous lequel l'adhérent est connu de l'AEAF)</p> <p>.....</p>	<p style="text-align: center;">Banque :</p> <p>.....</p> <p style="text-align: center;">Numéro du chèque :</p> <p>.....</p>	<p style="text-align: center;">Motif du versement : (Cotisation, redevance salon, redevance concours)</p> <p>.....</p>
---	---	---